

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 novembre 2022 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le quinze novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 15 /11/2022

Etaients présents :

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	Ex	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	Ex
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER	Ex	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	Ex	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	Ex			Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
 Reçu en préfecture le 17/11/2022
 Publié le 
 ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

P = Présentiel V = Visioconférence PP = Présentiel partiel

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
 Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
 Monsieur Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire donne procuration à Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire
 Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire donne procuration à Monsieur Allain GANDRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire
 Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye
 Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2022, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2022 - 52

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022

Rapporteur : Michel VACHER

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022.

Monsieur JOLY, Maire de Bourg sur Gironde souhaite la bienvenue aux participants, sur sa commune et dans la Citadelle mise à disposition pour le séminaire.

Les 2 Grands témoins que sont Messieurs Michel KNOERR et Jean-Marie DARMIAN font un retour de leurs expériences sur les différents sujets qui vont être abordés lors de ce séminaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et il est rappelé l'ordre du jour suivant :

↳ 2022-34 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 05 juillet 2022
Rapporteur : Michel VACHER

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 05 juillet 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (35 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 8 procurations, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 05 juillet 2022.

↳ 2022-35 : Le Nouveau Service Public du Smicval : pour un service de proximité, favorisant le Zéro Waste (zéro déchet - zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 38 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 9 procurations ont été recensées.

Le Smicval entre dans une nouvelle étape de son évolution. La stratégie IMPACT 2020-2030 a posé le cap de la réduction de la quantité de déchets, comme ambition prioritaire pour le SMICVAL.

Au travers de cette démarche Zéro Waste (zéro déchet - zéro gaspillage), c'est tout un futur souhaitable pour le territoire qui se dessine.

Les déchets touchent en effet tous les pans de la vie quotidienne et une politique "déchets" forte permet de renforcer la qualité de vie des habitant.e.s, en favorisant, entre autres, les liens sociaux, les échanges, le pouvoir de vivre, la protection des écosystèmes,...

Depuis le vote de la stratégie IMPACT en avril 2019 et sa réaffirmation en juillet 2020, les élus et agents du Smicval ont travaillé, durant plus de deux ans, à sa déclinaison opérationnelle. Cette concrétisation opérationnelle s'appuie, notamment, sur les quatre réformes structurelles du Smicval, à savoir :

- Refondre la collecte en porte-à-porte
- Réduire fortement la quantité de déchets
- Gagner en autonomie sur les filières de traitement des déchets
- Mettre en place l'incitativité

Ainsi, au travers de ces quatre réformes structurelles, des projets et chantiers en découlant, et afin de répondre aux enjeux locaux et nationaux, une nouvelle offre de service public portée par le Smicval s'est dessinée. Une annexe reprenant les contours et principes applicatifs du nouveau service public est proposée à la fin de ce dossier.

I. Rétrospectives sur 2 années de travail : d'un choix politique engagé, face à un modèle à bout de souffle, aux contours d'un nouveau service public des déchets

1. Rappel de la stratégie Impact : le choix de la proactivité face à un modèle à bout de souffle

En 2019 et en 2020, face au contexte sociétal, national et local portant sur l'urgence climatique, la quantité de déchets en constante augmentation, les engagements réglementaires des lois TECV, AGEC et Climat et Résilience, les contraintes économiques subies, les enjeux sociaux, ... les élus du Smicval ont fait le choix de la proactivité en votant à l'unanimité le cap politique 2020-2030 pour la collectivité.

Ce plan stratégique nommé "IMPACT", aussi ambitieux que nécessaire, vise à faire basculer le territoire dans une dynamique Zéro Waste (= Zéro déchet - zéro gaspillage) et porteur de valeurs sociales, environnementales et populaires.

L'objectif est de permettre la réduction drastique de la quantité de déchets des 137 communes et plus de 210 000 habitant.e.s du territoire.

Pour se faire, l'action publique du Smicval va évoluer en profondeur, afin d'aller au-delà du recyclage et de l'injonction à la prévention, pour privilégier, en premier lieu, la réduction de déchets et faciliter le passage à l'action.

En effet, la vision hygiéniste et techniciste de la gestion des déchets permet difficilement de répondre aux enjeux sociétaux actuels et permettra encore moins de répondre à ceux de demain. La stratégie "IMPACT" du Smicval porte avant tout une vision axée sur les causes de la production de déchets et sur l'accompagnement au changement de comportement.

Cette stratégie constitue de ce fait une réponse aux multiples défis auxquels le Smicval et le territoire doivent faire face, en apportant des solutions structurelles à :

- o La préservation des ressources au sens large : ressources naturelles, financières et humaines ;
- o L'accélération des contraintes économiques : augmentation de la TGAP, augmentation des coûts de traitement des déchets, baisse des recettes sur la vente de matériaux (= effet économique, dit "de ciseau" intenable à terme) ;
- o Des enjeux sociaux : maintien et création d'emplois et d'activités non-délocalisables, renforcement des liens sociaux et du pouvoir de vivre (pouvoir d'agir dans sa propre consommation), évolution des métiers, sécurité accrue des agents, poursuite de l'amélioration de leurs conditions de travail ;
- o Des enjeux environnementaux : urgence climatique, préservation de la biodiversité, accès à une alimentation saine, modèle sociétal plus vertueux ;
- o La crise démocratique : renforcement de la démocratie participative, développement de la citoyenneté comme facteur d'initiatives, prise en compte de l'ensemble des parties prenantes ;
- o Le maintien de la qualité et de l'accessibilité au service public pour les habitants.

Ainsi la stratégie politique Zero Waste (zéro déchet - zéro gaspillage) du Smicval porte un nouveau regard sur la politique "déchets", adapté à la transition sociale et écologique en cours, et contribue à la qualité de vie des habitant.e.s.

2. Rappel des étapes-clés 2020-2022 concernant la structuration et la déclinaison d'Impact

Depuis 2020, les agents et élus du Smicval ont réalisé un travail de fond afin de décliner la stratégie "Impact" et de définir sa représentation opérationnelle.

Pour cela, un ensemble d'études, de benchmarks et d'inspirations, de consultations et concertations, de groupes de travail, de comités de pilotage, d'échanges avec l'ensemble des parties prenantes, de rencontres spécifiques avec les élus du territoire, ... a permis de dessiner les contours du modèle à venir.

Des étapes intermédiaires, présentations et validations en Assemblée Générale ont jalonné ces 2 années de travail, avec une fréquence renforcée à près d'une Assemblée Générale par mois.

Les réflexions et échanges incrémentaux ont ainsi permis de confirmer les principaux points d'appui de la déclinaison de la stratégie "IMPACT".

Voici le rappel de quelques éléments significatifs et fondateurs :

Début 2021, les contraintes économiques subies par le Smicval s'accroissent : augmentation de 400% de la TGAP entre 2020 et 2025, augmentation des coûts de traitement notamment de l'enfouissement, baisse des recettes sur la revente des matériaux, ... Ces éléments financiers subis renforcent un effet économique dit "de ciseau", ne permettant plus de financer à terme la gestion des déchets sous son modèle actuel.

Lors du vote du budget 2021, les élus du Smicval ont validé un scénario économique proactif, dit "scénario social et environnemental", en synergie avec la stratégie Impact et permettant d'en financer les projets et évolutions.

Ce modèle économique a pour ambition de reprendre le pouvoir sur les contraintes de hausse des coûts, et de financer un futur désirable, positif et plus soutenable pour le territoire du Smicval et ses habitant.e.s.

Il s'appuie sur la mise en œuvre de quatre réformes structurelles et interdépendantes :

- Refonte complète de la collecte des déchets pour baisser les coûts de collecte et financer des projets et chantiers Zero Waste ;
- Réduction massive des déchets collectés au travers de 4 chantiers Zero Waste prioritaires (Matière Organique, Plastiques, Tout-venant et Textiles sanitaires) et de la mobilisation des acteurs du territoire ;
- Maîtrise des coûts de traitement des déchets éliminés ou recyclés, par la voie d'une autonomie regagnée ;
- Réforme de la fiscalité pour optimiser les ressources, inciter aux pratiques vertueuses et rendre juste socialement les efforts de chacun.

En juillet 2021, la feuille de route tactique d'Impact est présentée en Assemblée Générale. Elle reprend la commande politique, les objectifs à 2030, la ligne de conduite définie et les grands projets vers un service public Zero Waste (zéro déchet - zéro gaspillage).

Ainsi les objectifs de réduction de déchets à 2030 sont ambitieux mais nécessaires, et pour certains, déjà atteints en France par d'autres collectivités.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLOW

ID: 033-253306617-20221115-2022-52-DE des

Ils mettent en exergue les flux de déchets définis comme prioritaires en termes de réduction, à savoir :

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : atteindre moins de 100 kg / an / habitant.e.s (contre 221 kg /an / hab en 2019)
- Végétaux : 0 kg de tonte et feuilles collectées en pôles recyclage et à terme 0 kg de végétaux (mise en place de sites de proximité)
- Biodéchets (dont gaspillage alimentaire) : 0 kg dans les OMR
- Plastiques : 0 plastique à usage unique
- Tout-venant (provenant des pôles recyclage) : réduction de 90% (par rapport à 2019)
- Textiles sanitaires (dans les OMR) : réduction de 50%

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

La déclinaison de la stratégie "IMPACT" est également fondée sur 7 points-clés, mis en avant dans sa feuille de route :

1. S'appuyer sur les forces et l'histoire du Smicval

L'évolution du Smicval prend appui sur les six forces issues de son histoire et des choix du passé :

- engagement qualité,
- service solidaire et mutualisé,
- acteur du développement territorial,
- gestion saine et maîtrise de la fiscalité,
- responsabilité environnementale,
- employeur engagé.

2. S'attaquer prioritairement aux causes : agir directement et prioritairement sur les causes de la surproduction de déchets, et non les conséquences (respect de la pyramide des 5 R en s'attaquant à la base = la réduction) afin de porter un modèle environnemental, social et économique plus durable et plus soutenable pour le territoire.
3. Agir sur le changement de comportement : méthode intégrant l'ensemble des leviers de changement de comportement (y compris la partie immergée de l'iceberg : créer des imaginaires, faire rêver, utiliser les ressorts du marketing, ... et en jouant sur les stratégies d'influence entre « communautés » et groupes de pairs).
4. Inclure toutes les parties prenantes : principe d'action inclusif permettant d'impliquer toutes les parties prenantes : élus, agents, citoyens, acteurs économiques, associations, ...
5. Adapter la stratégie économique : nouvelle stratégie économique, suivant les 4 réformes structurelles et permettant de financer durablement la période de transition puis le nouveau modèle.
6. Avancer en mode agile : système global avec un cap connu, des grands projets définis, mais un chemin à adapter au fil de l'eau.
7. Créer un effet boule de neige sur le territoire : volonté de faire avec le territoire, notamment aux échelles communales et intercommunales et de permettre des effets démultiplicateurs, en insufflant du Zero Waste dans les projets du territoire.

En parallèle et dès le nouvel exécutif du Smicval en 2020, une démarche d'innovation démocratique est lancée. Une initiative unique en son genre dans un syndicat mixte.

Cette approche permet l'intégration de l'ensemble des parties prenantes dans l'évolution du Smicval, au travers, entre autres, du lancement des deux panels citoyens, d'une plateforme numérique, de consultations régulières auprès des habitant.e.s, ...

Fort de ces éléments, ainsi que des actions concrètes en termes de démocratie participative et d'accompagnement à la transformation managériale des agents, le Smicval a pu décliner son ambition politique en un ensemble de projets et chantiers cohérents et interdépendants.

Les années 2021-2022 ont induit un suivi régulier de ces projets et chantiers, en Assemblée Générale, avec présentations et votes.

Ce travail de fond permet à ce jour de clarifier les grands contours du nouveau service public du Smicval, associé à une nouvelle offre.

II. Prospectives : principes constitutifs et composition de la nouvelle offre de service du Smicval

1. Principes constitutifs de la nouvelle offre de service : 5 piliers pour garantir le nouveau service public du Smicval

Afin de faire évoluer l'offre de service du Smicval, 5 principes constitutifs sont retenus, issus du travail de fond mené ces dernières années et rappelés ci-dessous.

Ils constituent de véritables garde-fous et apportent un cadre à la mise en œuvre de la nouvelle offre de service.

- o Une approche favorisant la réduction de déchets et le changement de comportement

Les aspects techniciens de la gestion des déchets ne suffisent plus face aux enjeux environnementaux, sociaux, financiers et sociétaux actuels. Une approche axée sur le changement de comportement est nécessaire pour relever le défi de la réduction des déchets.

Cela passe par différents leviers : donner du sens et de l'information, repositionner les normes sociales ou souhaitables, modifier la représentation des comportements dits « normaux », inciter des choix différents en allant jusqu'à la dissuasion ou la contrainte.

La nouvelle offre de service du Smicval s'appuie donc sur les ressorts favorisant le changement de comportement.

- o Une diversité de solutions accessibles à tou.te.s et non segmentée par typologie d'habitat

L'objectif est que chacun.e des habitant.e.s puisse accéder à une diversité d'alternatives pour la gestion de leurs déchets, et choisisse les solutions les plus adaptées à son mode de vie.

La typologie d'habitat (rural, semi-rural, urbain) n'est pas un élément déterminant pour la nouvelle offre proposée par le Smicval. Chaque usager aura accès à l'ensemble des services.

Exemple : pour les restes alimentaires (biodéchets), chacun.e pourra privilégier l'usage d'un composteur individuel et/ou avoir recours à la collecte de proximité.

- o Une nouvelle offre de service juste, efficace, robuste, adaptable et de proximité

L'offre de service du Smicval doit être :

- Juste socialement et territorialement ;
- Efficace en termes de réduction des déchets, d'équilibre financier et de réduction des inégalités sociales ;
- Robuste dans le temps pour atteindre les objectifs Zero Waste (zéro déchet, zéro gaspillage) fixés et assurer la santé financière ;
- Adaptable en fonction des résultats obtenus et de l'évolution du contexte sociétal ;
- De proximité, c'est-à-dire au plus proche des lieux de vie (déplacements) et de la production des déchets (habitant.e.s et professionnels).

- o Au rendez-vous de la réglementation et au-delà

L'offre de service du Smicval doit répondre aux objectifs réglementaires découlant des lois TECV (en date du 17 août 2015, n°2015-992), AGEC (en date du 10 février 2020, n°2020-105) et Climat et Résilience (en date du 22 août 2021, n°2021-1104) ; et vise également des ambitions supérieures en termes de réduction de déchets et de contribution à la qualité de vie des habitant.e.s du territoire.

- o Et permettant de réduire l'ampleur du mur économique à venir

L'offre de service du Smicval se base sur le constat d'un modèle de gestion des déchets à bout de souffle, notamment sur le plan économique. Le maintien du modèle actuel obligerait à des augmentations d'impôts fréquentes et de grande ampleur, sans autre plus-value pour le territoire. La nouvelle offre de service du Smicval intègre cet enjeu économique en permettant une limitation des augmentations tout en proposant des services à plus-value pour les habitant.e.s.

Les premières évolutions de service sont prévues à partir d'octobre 2022 sur les Pôles Recyclage et début 2023 sur la collecte de proximité.

Néanmoins, et afin de tenir compte des débats en séance du 06 septembre 2022, il convient de décaler au mois de novembre 2022 et précisément au 1^{er} novembre 2022 les premières évolutions de service et début 2023 sur la collecte de proximité.

Le déploiement de cette nouvelle offre de service s'étalera ainsi de fin 2022 à 2026.

Suite à près de 3 ans de travail préparatoire, l'ambition d'un mandat 2020-2026 "du faire et de l'audace" sera remplie pleinement par la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle offre de service du Smicval.

Ce nouveau service public s'inscrit pleinement dans la contribution à la qualité de vie des habitant.e.s, et dans la création d'un écosystème environnemental, social et économique soutenable et durable pour le territoire.

Ainsi, et compte tenu des éléments susvisés, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider cette délibération de principe actant de la création d'un nouveau service public, afin d'atteindre les enjeux et objectifs posés dans la stratégie IMPACT.

Monsieur LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Cali, souhaite parler au nom de tous les élus de la Cali : la Cali approuve les projets qui sont menés, depuis 2 ans, pour rectifier les mauvais résultats en matière de déchets. Le projet est bon et nécessaire. Les élus de la Cali y adhèrent dans leur ensemble mais ils demandent depuis 2 ans à ce que les dossiers soient adressés beaucoup plus tôt. En effet, l'assemblée d'aujourd'hui est là pour débattre, en détail, sur l'ensemble des réformes et cela pour tout le territoire. Dès la semaine prochaine, il faudra les mettre en œuvre dans toutes les communes. Or le dossier a été envoyé le 26 août et les élus n'ont que 6 jours pour consulter le dossier. Il rappelle que ce sont les intercommunalités qui lèvent le TEOM et craint que certains projets n'aboutissent pas à cause de dossiers non prêts. Il demande une réunion avec tous les acteurs du territoire car si un projet n'est pas porté politiquement, il ne peut se mettre en œuvre. D'autres élus s'y sont cassés les dents. Il rappelle qu'il faut savoir donner du temps pour obtenir une adhésion populaire. Il précise donc que conformément à la position de la Cali exprimée dans une conférence des Maires organisée la veille, il demande que les délibérations des réformes structurelles, soient retirées et transformées en débat d'orientations pour que l'on se donne du temps pour présenter le contenu détaillé des réformes et en dialoguer au sein des intercommunalités*.

Monsieur LAISNE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, rejoint la position des élus de la Cali. Effectivement, tout le monde est d'accord sur le constat qui est fait et ajoute qu'il est défavorable à la suppression de la collecte en porte à porte*. Mais se demande si c'est la bonne méthode et si la situation géographique est bien prise en compte. Il estime qu'il faudrait en débattre au sein de chaque CDC car en effet, il faut tenir compte du type de population de chaque territoire. Il pense que le projet se tient mais qu'il reste compliqué à mettre en œuvre sur certains territoires. De plus, il souligne que les coûts risquent d'augmenter malgré cette réforme alors que la pression fiscale est déjà très élevée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

SLOW

Monsieur RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, rappelle que la Smicval est aujourd'hui à un tournant important pour l'avenir du service. En effet, le Smicval est en réalité, il faut poser des outils. Il faut analyser ce qui est réellement proposé. Il rappelle d'œuvrer en ce sens. Il est très étonné que l'analyse complète des propositions ne soient pas faite car certaines décisions ont déjà été prises, telle que l'acceptation des tontes et feuilles en PR. Il informe que certaines communes ont déjà opté pour cette pratique d'apport volontaire. Il souligne qu'il est possible de palier à certaines difficultés en fonction des demandes. Il rappelle également que le projet prévoit de traduire l'accessibilité du service aux habitants. En effet, les décisions sont de la mise en œuvre qui peuvent paraître difficiles et faire peur mais pas si compliquée que cela puisque d'autres territoires y sont déjà. A ce jour, il faut prendre en compte que les coûts vont encore évoluer.

Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Cali, demande si le Smicval a confiance en ses élus. Elle souligne que les élus du territoire ont déjà fait la démonstration de leur bonne volonté*. En effet, elle estime qu'il faut laisser les élus du territoire se rapprocher de ses concitoyens car ils n'ont pas l'ampleur de ce projet. Il est nécessaire d'y aller progressivement* sinon le Smicval court à la catastrophe. Le risque est qu'une fronde se crée sur le territoire* du Smicval. Elle soulève qu'il n'y a pas eu de réunions publiques pour partager sur le sujet.

Monsieur GARANTO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, est surpris des commentaires précédents car cela fait 2 ans que les élus travaillent sur ce projet et cela de façon très régulière. Il rappelle également que le Président a rencontré les maires du territoire et rappelle que les éléments sur la collecte et l'incitativité votés ce jour ont été communiqués dès l'instance du 06 juillet dernier. Les administrés sont informés régulièrement comment éviter de porter les tontes et feuilles en PR au fur et à mesure des apports. Il précise qu'un calendrier d'application sera proposé à chaque commune pour un déploiement progressif et que des réunions de concertation auront lieu pour le déploiement. Il insiste sur l'urgence climatique et pour le pouvoir d'achat des habitants du territoire.

Monsieur BLANC, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, partage les commentaires faits par les élus de la Cali et de l'Estuaire. Il précise qu'il s'est opposé à certains projets et qu'il n'approuve pas celui-ci car il faut prendre le temps d'associer les habitants du territoire. De même, qu'il faut une adhésion des délégués mais aussi des élus municipaux. Il souligne qu'il faut prendre ce temps pour ne pas se retrouver en difficultés par la suite. Il demande qu'il y ait un travail commun sur une feuille de route. Il insiste sur le fait que les administrés sont inquiets et qu'il faut également apprendre des erreurs des autres.

Monsieur TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, rejoint Monsieur GARANTO dans ses propos. En effet, depuis 2 ans les délégués sont consultés à un rythme effréné. Il rappelle que les délégués doivent échanger avec les maires de leur territoire. Mais aussi, que le Président, accompagné des vice-présidents, a consulté les maires afin de recueillir leurs doléances et inquiétudes. Il insiste sur le fait que rien ne sera imposé en termes d'implantation. Il se demande si plus de temps fera avancer les choses car il rappelle qu'un mandat électoral est court et qu'en terme de mise en œuvre cela risque d'être compliqué. Il pense qu'il faut proposer des solutions pour répondre à des besoins climatiques et humains. Il insiste sur le fait qu'il faut avoir du courage pour cela.

Monsieur BAQUE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais, s'interroge sur le contexte sociétal et le fossé qui se creuse entre les politiques et les administrés. Il se demande comment convaincre les citoyens dans ce contexte. Il souligne qu'il ne faut pas prendre de décisions difficiles sans avoir écouté les administrés et levé les craintes. Il trouve que la société est sans cesse dans la culpabilité et demande que le Smicval ne tombe pas là-dedans.

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, constate que le projet proposé en remplaçant la réalité est bon car il met en avant la nécessité de changer les pratiques.

Monsieur GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, rappelle qu'il est élu au Smicval depuis 20 ans et qu'il comprend les remarques des uns et des autres. Cependant, il se questionne sur le déploiement de la collecte.

Madame RUBIO, Déléguée suppléante de la CDC Latitude Nord Gironde, rappelle que les élus sont élus par leur concitoyens pour faire des choix et prennent des décisions pour l'intérêt général. Elle rappelle qu'aujourd'hui nous votons une méthode de co-construction et de concertation dans le déploiement de la collecte avec les élus et habitants du territoire. Elle insiste sur le fait que le service public d'aujourd'hui s'enrichira de nouveaux services tout en préservant le pouvoir d'achat des habitants.

Monsieur LE GAL, insiste sur le fait que les élus ne manquent pas de courage mais que les délégués ne se voient pas prendre de décisions pour tous les élus du territoire sans les avoir consultés auparavant et leur imposer leurs choix par la suite. Il souligne qu'il ne faut pas œuvrer contre les intercommunalités et les municipalités. Les élus demandent seulement d'être à l'aise pour porter ce projet.

Monsieur POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, demande si cette délibération n'est votée aujourd'hui qu'en sera-t-il des délibérations qui suivent.

Monsieur RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Cali, rappelle que le Smicval est une grosse machine et que le projet IMPACT est travaillé depuis plus de 3 ans maintenant. Il est donc très étonné de découvrir aujourd'hui, qu'il y a de l'incompréhension et un manque d'information étant donné la responsabilité incombant aux délégués de rendre compte sur leurs territoires respectifs ainsi que comme tout élu de prendre le pouls de nos administrés. Il informe qu'hier à la conférence des maires de la Cali, peu se sont exprimés et que ce sont ceux-là qui se sont opposés au projet. Il constate que si les élus de la Cali ne soutiennent pas le projet, celui-ci va rencontrer de nombreuses difficultés dont l'acceptabilité financière des habitants notamment si les changements sur la collecte ne sont pas lancés rapidement. Il demande que les élus soient solidaires sur ce projet et qu'il y ait un consensus, quitte à reporter le vote dans 1 ou 1 ½ mois mais pas plus sans quoi ce projet ne pourra se faire. Il demande que soit remis de la sérénité pour la suite de ce projet.

Monsieur CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire, adhère aux grands principes. Il rappelle qu'il faut être solidaire et consolider ce qui va être mis en place dans l'intérêt des habitants.

Monsieur GUINAUDIE entend les demandes de chacun. Il rappelle que, dès 2019, avec le projet IMPACT les élus ont tracé la trajectoire conscient des enjeux humains, financiers et environnementaux à venir. Celle-ci se concrétise aujourd'hui après 3 ans de travail. Il rappelle qu'en 2020 il a été élu sur cette feuille de route et qu'elle a été présentée devant toutes les collectivités, et reprise dans la presse, et que chaque année le contexte difficile, que nous anticipions dès 2019, est rappelé, communiqué et voté via élaboration du rapport d'activité. Il rappelle également ce que nous disent les habitants du territoire sur la fiscalité : « il est de moins en moins supportable de payer plus cher chaque année pour le même service ». Les perspectives financières rendent impossible l'acceptabilité par nos concitoyens, il faut donc opérer des changements en profondeur pour respecter le cadre légal et les attentes des usagers, la réduction ne se décrète pas il faut donc offrir de nouveaux services adaptés aux modes de vie de chacun sans culpabilisation et dans un esprit de justice faire en sorte que ceux qui produisent les déchets (industriels, grandes distributions etc.) participent à cet effort collectif. Les changements ne peuvent peser uniquement que sur nos concitoyens. Il précise que c'est d'ailleurs ce que nous rappelle nos concitoyens au sein des différentes consultations menées depuis 3 ans (panels et questionnaires notamment). Il rappelle enfin que le changement sera progressif et concerté avec les élus et les habitants. Aujourd'hui nous votons une méthode de co-construction d'un nouveau service public pour accompagner la réduction nécessaire sur notre territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (38 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, soit 34 voix POUR, 12 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide de valider la création d'un nouveau service public, afin d'atteindre les enjeux et objectifs posés dans la stratégie IMPACT.

2022-36 : Réforme structurelle n°1 – Présentation et validation du nouveau modèle de collecte
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 38 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 9 procurations ont été recensées.

Monsieur VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Cali, souhaite faire un retour face à cette incompréhension des élus suite à la conférence des maires organisée par la Cali. Il ne comprend pas car depuis 3 ans, le Smicval travaille sur ce projet et cela n'a pas été une balade facile pour reprendre les termes de Monsieur DARMIAN. Il rappelle qu'un COPIL a beaucoup travaillé et s'est mobilisé sur ce projet. Les élus ont beaucoup voyagé ou fait de nombreuses Visio en raison du COVID ; et la première collectivité rencontrée a été le SICTOM Alsace Centrale. Cette collectivité nous a beaucoup appris ; on s'est même dit que jamais ça ne pourrait se faire sur notre territoire car ce n'était pas notre culture. Il précise qu'en France, il y a déjà plusieurs collectivités qui ont modifié leur projet initial et certaines, qui ont mis en place un nouveau mode de fonctionnement depuis plus de 10 ans, en se restructurant pour aller plus loin. Le COPIL a beaucoup appris des autres et c'était le but de tous ces voyages afin de comprendre ce qui marchait et ce qui ne marchait pas. Trois scénarios ont été imaginés :

- 1 – scénario tout en apport volontaire
- 2- scénario mixte porte à porte + apport volontaire mais les membres du COPIL n'ont pas réussi à retenir ce qui serait mis dans le flux du PAP
- 3 – scénario intéressant mais financièrement inacceptable construit par les usagers

Cependant, il précise que les usagers n'ont pas été trahis, qu'ils ont été écoutés, dans le scénario proposé aujourd'hui puisque leurs propositions se retrouvent aussi dans les deux scénarios.

Monsieur DUEZ complète en précisant que toutes les questions qui se posent actuellement, le COPIL se les ai posées également depuis 3 ans. On ne découvre rien aujourd'hui. Il y aura forcément une réponse aux questions des communes.

La proposition présentée dans ce document, reflétant la première réforme structurelle de la stratégie IMPACT du SMICVAL intervient après 2 ans d'étude, complétées par plusieurs consultations, enquêtes, panel et de nombreuses rencontres avec les maires et les élus du territoire. Tout au long du processus des ateliers et présentations ont été réalisés en assemblées générales dont la dernière le 5 juillet 2022. Toutes ces étapes ont permis de préciser le nouveau mode de collecte proposé pour une mise en place sur le territoire du SMICVAL.

Le nouveau modèle de collecte à deux objectifs principaux :

1. Réduire les coûts de la collecte, poste de dépense le plus important et le plus instable, et
2. Inciter à la réduction et au tri par la modification du service proposé.
En effet, la transformation du modèle de collecte en porte à porte vers un modèle de collecte en point d'apport collectif constitue le premier jalon d'incitativité technique pour amorcer la réduction des déchets collectés et traités.

Avant la présentation du nouveau modèle proposé et pour rappel, le modèle de collecte actuel est structuré comme suit :

A ce jour, la collecte est effectuée en porte à porte sur la majorité du territoire pour les flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), Emballages, et Restes Alimentaires (biodéchets), ce dernier sur 15 communes

La collecte du verre est quant à elle effectuée en point d'apport collectif.

Ce mode de collecte représente :

- 12 Millions d'euros par an soit 35 % du budget total du Smicval (coût qui a été identifié comme très important / fourchette haute par les éco-organismes)
- 1 000 000 L de carburant par an
- 15 ans d'espérance de vie professionnelle en moyenne pour les ripeurs, avec 1 accident tous les 3 jours
- Chaque départ de camion a un coût supérieur à 1000 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

En parallèle, six centres urbains sont déjà équipés de points d'apports collectifs (Coutras, Libourne, Bourg-sur-Gironde, Saint-André-de-Cubzac, Saint Emilion, Saint Denis).

Une fois cet état des lieux exposé et avant de proposer le nouveau mode de collecte optimisé, des évolutions réglementaires sont à prendre en compte concernant la collecte.

A savoir :

- La généralisation du tri à la source des biodéchets qui doit se mettre en place avant le 31 décembre 2023.
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici fin 2022

Ainsi, afin de répondre aux objectifs fixés et au regard de tous les éléments récoltés, il est proposé de modifier le modèle de collecte de la façon suivante :

Le scénario le plus optimum correspond à celui où l'intégralité des flux aujourd'hui collectés en porte-à-porte passe en Apport Collectif.

Cette proposition fait suite à l'Assemblée Générale du 5 juillet 2022.

Voici à présent dans le détail, la structure technique du modèle proposé :

Les flux ordures ménagères résiduelles, les emballages et les restes alimentaires (biodéchets) couvriront la totalité du territoire en apport collectif. Le verre, déjà en apport collectif sur le territoire, pourra être rapproché des îlots en fonction du contexte local.

Pour plus de proximité, une densification plus importante est proposée pour le flux "Restes Alimentaires" (biodéchets) Et enfin, l'implantation de bornes à carton sera prévue sur des zones éloignées des pôles recyclage.

Tous ces points seront collectés en camions grue compacteurs, afin d'en optimiser les tournées de collecte.

En complément, la modélisation prend en compte, en termes de densité, les moyennes techniques suivantes qui seront adaptées aux contextes locaux :

- Flux ordures ménagères résiduelles et Emballages : 1 borne pour 150 habitants soit environ 1400 points d'apports collectifs sur l'ensemble du territoire
- Flux restes alimentaires : 1 borne pour 80 habitants afin d'en améliorer la proximité et incité à l'usage.
- Flux carton : 1 borne pour 5000 habitants.

En outre, chaque commune sera équipée d'au moins 1 îlot de points d'apport collectif.

Afin d'assurer une homogénéité de mise en œuvre sur le territoire, les principes d'installation de l'offre standard proposés sont les suivants :

Un îlot de bornes d'apport collectif aériennes, sera financé par le Smicval et comprendra systématiquement les 3 flux OMR, Emballages et Restes Alimentaires, ainsi que le Verre suivant les emplacements.

Ces bornes devront être positionnées sur une zone stable et sécurisée, permettant leur bonne utilisation, collecte et maintenance (à noter qu'une borne occupe une surface d'environ 4 à 5 m²).

En cas de nécessité, le Smicval prendra à sa charge l'aménagement conforme de la zone.

En cas de demande spécifique des communes, comme l'implantation de bornes enterrées, en lieu et place des bornes aériennes, la doctrine suivante s'appliquera :

- Prise en charge du Génie Civil dans sa globalité (de l'étude à la réalisation) par la Commune
- Coût supplémentaire de la borne à la charge du Smicval

Pour le cas des bailleurs privés, la doctrine actuelle continue de s'appliquer, à savoir leur prise en charge de l'intégralité des coûts.

En complément, afin d'assurer un déploiement dans les objectifs temporels fixés, les travaux devront se réaliser suivant le rythme de déploiement qui sera proposé. Si ces bornes ne peuvent être implantées dans les délais indiqués, des points collectifs aériens provisoires seront installés.

Un travail collaboratif sera planifié avec les communes pour le positionnement des îlots :

Le Smicval sera force de proposition pour la définition des lieux d'implantation et types de bornes (proposition de cartes d'implantation théorique). Pour autant, les emplacements seront définis en collaboration avec les mairies (critères communaux et sociaux (lieux de passage), techniques (accessibilité et possibilité de collecte), densité de population, et autres éléments à évaluer en commun).

En cas d'un premier positionnement non pertinent, un repositionnement de ces bornes aériennes pourra être mis en œuvre sur décision collaborative (commune – Smicval).

Les points d'apport collectifs seront implantés sur des terrains restant la propriété de la commune, ou des particuliers. Cela sera encadré par des conventions bi ou tripartites.

La personnalisation des bornes pourra être envisagée selon un contexte particulier (suivant les contraintes imposées par les Bâtiments de France) et selon les prescriptions du Smicval.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

SLOW

L'accessibilité et l'entretien sont prévus de la façon suivante :

Ces points seront accessibles 24h/24 aux usagers, sous contrôle d'accès (chaque usager aura un moyen individualisé pour pouvoir déposer ses déchets dans les bornes).

Conformément à l'assemblée générale du 08/02/22 sur la revalidation des limites du Service Public de Gestion des Déchets, le Smicval conventionnera avec les communes pour prendre en charge le nettoyage des pieds de bornes et l'enlèvement des dépôts qui pourraient s'y trouver (à l'exception des résidences privées restant à leur charge). Les communes, quant à elles, appliqueront les sanctions administratives en cas d'actes identifiés de délinquance environnementale.

Le sujet des Personnes à Mobilité Réduite sera un sujet abordé lors des réunions avec les Maires et les services techniques pour la détermination des lieux d'implantation des bornes.

Les impacts économiques attendus par cette réforme sont les suivants :

L'investissement sera d'environ 34 millions d'euros répartis comme suit : 20 millions pour l'acquisition des bornes et 14 millions pour celle des véhicules.

Grâce au modèle proposé, une baisse annuelle de 30 à 40% des coûts de fonctionnement par rapport aux coûts de fonctionnement de la collecte actuelle est attendue.

L'objectif étant de pouvoir financer les actions qui composent l'offre de service de proximité.

Compte-tenu des objectifs auxquels cette réforme structurelle doit répondre, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider le nouveau modèle de collecte proposé ci-dessus.

Madame FONTENEAU s'inquiète sur l'instauration de l'incitativité et plus précisément demande s'il y aura une limitation imposée sur les biodéchets étant donné que d'autres options sont proposées.

Monsieur GUINAUDIE propose que la présentation soit faite avant de passer au vote afin que celle-ci puisse répondre à la question.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (38 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, soit 11 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 34 voix POUR, décide de valider le nouveau modèle de collecte.

2022-37 : Réforme structurelle n° 2 - Mise en place d'une tarification incitative
Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 38 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 9 procurations ont été recensées.

La deuxième réforme structurelle du projet IMPACT, consiste à la mise en place de la Tarification Incitative. Cette démarche est un facteur essentiel du changement de comportement : en permettant une prise de conscience pour l'usager de sa production de déchets et en enclenchant un « signal-prix ».

Elle a pour but de contribuer à replacer chaque usager en responsabilité face à ses pratiques et surtout à lui redonner le pouvoir d'agir en associant des leviers d'actions lui permettant de nouvelles pratiques.

De plus, les retours d'expérience montrent que la combinaison d'une nouvelle organisation de collecte et d'une tarification incitative contribue très fortement à la réduction des tonnages et ainsi participe à l'atteinte des objectifs à l'horizon 2030 (-100 kg /an /hab. d'Ordures Ménagères Résiduelles).

Pour rappel six éléments sont à prendre en compte pour la mise en œuvre de la tarification incitative.

Il est à noter que la stratégie Impact a, dès mai 2019, déjà répondu à plusieurs de ces éléments. De plus, le travail réalisé par le COPIL a permis de confirmer, compléter et/ou affiner l'ensemble des six facteurs.

Ils peuvent être explicités comme suit au vu des éléments travaillés :

1. Le vecteur de financement s'est orienté vers la REOM car elle contribue à une meilleure efficacité dans la réduction des déchets et est plus compréhensible que la TEOM.
2. La facturation sera proposée en fonction du service rendu avec un critère incitatif
3. L'échelle de calcul se positionne de façon individuelle c'est à dire à l'échelle du foyer.
4. Les flux mesurés seront ceux ciblés dans la stratégie IMPACT sont proposés de façon presque exhaustive, à savoir : les Ordures Ménagères Résiduelles, les Emballages, les Restes Alimentaires (biodéchets) et les Pôles Recyclages, soit l'ensemble des flux hors don et reprise.
Cette décision forte a pour objectif de limiter, dès le départ, les effets de fuite d'un flux vers un autre. Pour cet aspect, le Smicval a bénéficié de l'expérience vécue par toutes les collectivités ayant mis en place la Redevance Incitative uniquement basée sur les Ordures Ménagères Résiduelles qui ont pu constater des reports de tonnages.

5. L'unité de mesure choisie en corrélation avec le modèle de collecte proposé qui de fait exclu la facturation au poids et favorise une facturation à l'usage (nombre d'ouverture des bornes d'apport collectif/ type de flux par exemple)
6. Le mode d'application au travers de la formule de calcul sera défini en tenant compte des principes présentés ci-après.

Par ailleurs, les différents ateliers, débats, groupes de travail, tout au long de ce parcours, ont permis de mettre en avant les fondements de ce futur modèle qui devra être juste, efficace, robuste et adaptable.

➤ Les principes de la tarification Incitative globale sont les suivants :

Il est proposé une tarification pour les points d'apport collectif ainsi que pour les pôles recyclage.
Cette mise en œuvre pourra être progressive et pourra revêtir plusieurs formes d'incitativité :

- Une incitativité technique avec notamment la mise en place d'une collecte en apport collectif et le développement du programme Smicval Market...
- Une incitativité comportementale par le biais de partages avec chaque usager d'informations personnalisées en fonction des usages individuels et collectifs (flux, type de service...).
- Enfin, une incitativité financière qui sera implémentée à la fin du déploiement complet de la nouvelle collecte sur le territoire du SMICVAL après une expérimentation à blanc à plusieurs échelles.

Les principes de la future redevance incitative proposés reprennent le même schéma qu'une facture d'électricité, à savoir une part fixe à hauteur de 70 à 80% et une part variable entre 20 à 30%.

Il est proposé que la part fixe soit composée de deux parties :

- Une part d'abonnement identique pour chaque usager
- Une part forfaitaire reprenant des notions d'« engagement » en lien avec la quantité de déchets que le foyer se fixe comme objectif.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

La part fixe, dans sa composante duale répond au critère de responsabilisation et de robustesse du système.

La deuxième composante de la part fixe (forfaitaire) ainsi que la part variable, reprennent les principes incitatifs de réduction et de tri sur lesquels pourront être pris en compte des éléments de tarification « sociale ».

La part variable représente, quant à elle, la facturation des quantités de déchets supplémentaires qui pourraient potentiellement être produites. Cette dernière s'appliquera à l'ensemble des flux hors verre.

Attention, la redevance incitative ne pourra se mettre en œuvre qu'à l'issue du déploiement sur la totalité du territoire du nouveau mode de collecte en points d'apports collectifs.

En attendant, il est proposé de commencer par une incitativité financière en pôle recyclage compatible avec le modèle de financement actuel, à savoir la TEOM.

Cette première étape d'incitativité financière se justifie pour les raisons suivantes :

Les statistiques de fréquentation des pôles recyclage restent constantes, seulement 60% des habitants utilisent les pôles de recyclage (usagers particuliers ayant fréquenté au moins une fois les PR sur une année calendaire ; hors professionnels et communes).

De plus, alors que les Ordures Ménagères Résiduelles sont considérées comme un flux "vital", même si ce dernier peut être compressible, les flux acceptés en pôles recyclages sont quant à eux non "vitaux" et moins essentiels.

➤ La tarification en pôle recyclage est donc socialement acceptable

Il est prévu de traiter avec égalité les usagers des pôles recyclages par rapport à la tarification qui sera proposée. Ainsi, l'intégralité des utilisateurs recevra une facture individualisée.

Pour autant il est important de continuer à sacraliser le don et la reprise, en laissant ces derniers gratuits.

➤ Cette tarification est « responsabilisante »

En complément, contrairement à la pratique actuelle, il est proposé de facturer l'usage des pôles recyclages, sans distinction préalable entre les catégories d'usagers. Cet élément permettra notamment de capter les professionnels « fantômes », qui depuis des années passent encore au travers des mailles du filet malgré les multiples tentatives de contrôle.

➤ La tarification en pôle recyclage est par conséquent efficace rapidement

Les principes de tarification en Pôle Recyclage proposés :

Il est indispensable de préserver le principe fondateur du Smicval Market, aussi, la gratuité du don et de la reprise sans limite de passage sera, quant à elle, conservée.

Une tarification basée sur un nombre de passage compris dans la TEOM, quel que soit le type de véhicule utilisé par l'usager pour se rendre en pôle recyclage.

Le paiement au passage au-delà du nombre compris dans la TEOM. Il est proposé un tarif forfaitaire en fonction d'une catégorie de véhicule (1^{ère} catégorie : véhicule léger, 2^{ème} catégorie : véhicule léger avec remorque, 3^{ème} catégorie : fourgon/camion).

En complément, il pourrait être appliqué un malus pour les apports de tout-venants et végétaux en lien avec les flux prioritaires ciblés par la stratégie Impact.

D'un point de vue économique, la mise en place de la Tarification Incitative globale nécessitera les éléments financiers suivants :

- Un investissement à hauteur de 7,5 millions d'euros pour le contrôle d'accès.
- Des coûts de fonctionnement annuels de 1 à 2 millions d'euros.
- Une baisse attendue des coûts de traitement pouvant aller jusqu'à 7 millions d'euros liés à l'impact positif de l'incitativité sur la baisse des tonnages collectés et à traiter, une fois les objectifs de baisse de tonnage atteints (collecte et pôle recyclage cumulés).

Cela permettra également de contribuer au financement des actions composant l'offre du Nouveau Service.

Compte-tenu des objectifs auxquels cette réforme structurelle doit répondre, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider les principes de mise en place de la tarification incitative.

Un délégué demande si les revenus seront pris en compte.

Monsieur DUEZ précise que non car cela pourrait être assimilé à « je gagne + » donc « je pollue + », ce qui n'est pas forcément vrai dans la réalité.

Monsieur HAPPERT demande qui établira le Rôle.

Monsieur DUEZ explique que le Smicval établira les factures.

Monsieur GUINAUDIE précise qu'il ne s'agira plus d'un impôt mais d'une facturation.

Monsieur POTIER demande qui procèdera au recouvrement des factures.

Monsieur DUEZ explique que le Smicval procèdera au recouvrement.

Monsieur POTIER demande alors si le Smicval aura la capacité d'obtenir les impayés.

Monsieur DUEZ précise qu'il faudra en tenir compte comme le font les syndicats de l'eau.

Madame FONTENEAU demande si le service sera interrompu s'il y a des impayés.

Monsieur DUEZ répond que cela n'a pas été défini à ce jour.

Monsieur RENARD tient à préciser que la taxe a une dimension plus sociale mais qu'elle est moins juste pour certains administrés qui payent en fonction de leur bâti alors qu'ils produisent peu de déchets. Il précise également qu'actuellement les citoyens ont l'impression de ne pas obtenir le résultat de leurs efforts et que ce système devrait alors y répondre. Et inversement pour ceux qui ne feront pas d'efforts.

Monsieur GUINAUDIE en profite pour préciser qu'il appartiendra aux élus de mesurer l'importance de travailler à une forme de tarification sociale comme dans l'eau pour ne pas pénaliser nos concitoyens les plus précaires et enfin, il en profite pour remercier les élus qui ont œuvré dans le COPIL depuis le début du mandat.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (38 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, soit 10 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 34 voix POUR, décide de valider les principes de mise en place de la tarification incitative.

↳ 2022-38 : Réforme structurelle n° 3 – Autonomie de traitement – orientations stratégiques

↳ 2022-39 : Réforme structurelle n° 3 – Autonomie de traitement – études de faisabilité et financements associés

Rapporteurs : Alain RENARD & Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 38 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 9 procurations ont été recensées.

Contexte

Suite à la présentation du Nouveau Service Public et notamment des 4 réformes structurelles ci-dessous, il est proposé de faire un point spécifique sur la 3^{ème} réforme :

- ↳ Réforme structurelle n° 1 - Refonte de la collecte
- ↳ Réforme structurelle n° 2 - Mise en place d'une tarification incitative
- ↳ Réforme structurelle n° 3 - Autonomie de traitement
- ↳ Réforme structurelle n° 4 – Les chantiers prioritaires : matière organique, plastiques, textiles sanitaires et tout-venant.

Les filières de traitement (valorisation et élimination), constituent un enjeu fort du fait de leur poids financier dans le budget de la collectivité et du degré de risque sur la pérennité et la maîtrise par la collectivité de ces filières.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

Sur le plan financier, la seule élimination des déchets résiduels sur le site de Veolia à Lapouyade pèse près de 9 M€ et les recettes issues de la valorisation des ressources collectées peuvent varier très fortement (plus ou moins 500%) suivant les années. Cette « non maîtrise » impacte directement les équilibres budgétaires et donc la fiscalité.

Aujourd'hui, le constat est que le niveau de risque pour le Smicval est à un niveau élevé. Plus de 55 % des tonnages à traiter (dont la majorité pour les déchets résiduels enfouis) fait l'objet d'une dépendance complète de la collectivité à des tiers. Si on ajoute les tonnages concernés par des filières présentant des risques importants, on arrive à 76 % des tonnages.

L'enjeu principal est donc la maîtrise de ce risque dans des proportions acceptables pour la collectivité

Objectifs généraux

Ce qui permet de répondre à cet enjeu est contenu en priorité dans les 3 autres réformes structurelles qui visent à réduire la production de déchets et donc les quantités prises en charge par le Smicval, aboutissant mécaniquement à une réduction du risque.

Ensuite, la question du gain d'autonomie par le Smicval sur les filières de traitement pour les tonnages restant, constitue la seconde réponse pour maîtriser les débouchés des produits et les recettes ou dépenses associées.

Orientations

Afin de répondre à ces objectifs et au-delà de la réduction des déchets, incontournable, plusieurs orientations peuvent être mises en œuvre :

- Massification / Diversification des filières
- Optimisation de l'utilisation des outils Smicval
- Accompagnement au développement d'offres de services / prestations locales
- Augmentation de la valeur ajoutée de nos produits
- Gain de maîtrise sur la filière élimination

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

Il apparaît que la maîtrise de l'élimination est de loin la priorité d'action tant sur les questions de tonnages (près de 65 000 t/an) que sur l'impact financier (9 M€/an en 2022).

Stratégie de gain de maîtrise sur l'élimination des déchets résiduels

La filière d'élimination par enfouissement est amenée à être réduite fortement par les orientations réglementaires prises dans les dernières années. Des objectifs de réduction de 50 % par rapport à 2010 de quantités enfouies à l'horizon 2025 ont été fixés, associés à une très forte augmentation de la TGAP devant renchérir les coûts d'enfouissement au profit d'autres filières plus vertueuses (prévention/valorisation).

Il faut souligner également les restrictions existantes à l'échelle régionale dans le cadre du Plan Régional de Prévention et des Gestion des Déchets qui ne facilite pas actuellement les transformations nécessaires en limitant les possibilités d'évolution sur les filières d'élimination (uniquement vers des filières Combustibles Solides de Récupération).

Sur notre territoire, le site de Lapouyade, propriété de Véolia, qui accueille nos déchets résiduels est autorisé jusqu'à 2035. Avec 5 M tonnes de capacité restante fin 2021 et 430 000 t annuelles enfouies, la question de l'avenir à court terme (10 ans) se pose.

A l'échelle départementale, en plus du site de Lapouyade, la situation des incinérateurs (ou UVE : Unité de Valorisation Energétique) de la métropole bordelaise ajoute à l'incertitude pesant sur l'élimination des déchets résiduels. Les modalités de gouvernance et les capacités potentielles futures sont deux sujets impactant l'avenir de ces équipements.

Au vu de ce contexte, le Smicval a engagé des démarches de prospection sur les possibilités de solutions palliatives permettant d'anticiper les besoins futurs.

Ces démarches menées à son initiative ou avec d'autres collectivités ont permis d'aboutir à :

- A l'échelle départementale, l'ensemble des collectivités est engagé dans un processus visant à 3 objectifs : réduire la production de déchets, obtenir un « prix unique » d'élimination à l'échelle du département et organiser une gouvernance commune des équipements d'élimination d'ici la fin de la DSP actuelle de Bordeaux Métropole en 2027. A ce titre, un groupement de commande mené par le Smicval a été créé pour diligenter une étude d'opportunité sur l'autonomie de traitement à l'échelle du département. Elle devra aider à la décision sur les orientations possibles d'élimination dont le devenir des UVE de Bordeaux Métropole.
- A l'échelle régionale, des échanges ont eu lieu avec nos voisins des Charentes (CALITOM) et des Charentes Maritimes (CC Haute Saintonge). Le CALITOM, syndicat de traitement départemental, confronté aux mêmes questions sur l'avenir de son site d'enfouissement (limitation des tonnages et fermeture à moyen terme) a proposé d'engager une réflexion à l'échelle de nos 3 collectivités présentant des caractéristiques communes sur des territoires proches afin d'étudier les possibilités de filières mutualisées de traitement énergétique alternative possible à la réduction de l'enfouissement. Ces études permettraient de voir l'intérêt des différents dispositifs existants et d'envisager les suites possibles. Le portage de ces études passerait par une convention d'entente portée par le CALITOM.

Etant donné les 2 orientations étudiées à l'heure actuelle, il est nécessaire que le Smicval se positionne sur :

- L'engagement des études de faisabilité avec la CC Haute Saintonge et le CALITOM.

Dans le cas où le Smicval s'engage dans ces études, une position devra également être prise sur :

- Les objectifs à tenir pour le dimensionnement des installations et les tonnages concernés qui feront l'objet des études
- L'intégration de cette potentielle nouvelle filière dans les réflexions avec nos partenaires girondins.

Au vu de la présentation de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndicat de prendre deux délibérations :

1- Orientations stratégiques :

- D'approuver la stratégie de maîtrise des risques sur les filières de traitement qui passera par :
 - La réduction forte des déchets produits et des déchets résiduels
 - La massification et la diversification des filières
 - L'optimisation de l'utilisation des outils Smicval
 - L'accompagnement au développement d'offres de services et de prestations locales
 - L'augmentation de la valeur ajoutée de nos produits
 - Le gain de maîtrise sur la filière élimination
- De limiter les besoins en filières d'élimination objets des différentes études aux tonnages objectifs fixés par la stratégie Impact (100 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles).
- D'approuver l'intégration de la potentielle nouvelle filière issue des études avec le CALITOM et la CC Haute Saintonge dans les réflexions menées actuellement avec nos partenaires girondins y compris sur la gouvernance commune.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022	
Reçu en préfecture le 17/11/2022	
Publié le	
ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE	

2- Engagement dans des études

- D'engager le SMICVAL dans les études de faisabilité et les financements associés au prorata des populations avec la CC Haute Saintonge et le CALITOM sur la recherche de filières de valorisation énergétique à l'échelle de nos 3 territoires.
- D'autoriser le président à signer la convention avec ses collectivités.

Monsieur LE GAL précise qu'il a été désigné pour être le rapporteur de cette délibération mais que selon lui il n'apporte sur ce dossier que des précisions*. Il explique qu'il est d'accord pour que le Smicval recherche une autonomie de traitement mais que la métropole tend maintenant la main au Smicval et qu'il faudrait aussi le prendre en compte en gardant le dialogue avec cette collectivité. Il faut faire attention aux signaux que l'on envoie.

Monsieur RENARD rappelle que le CALITOM a contacté le Smicval par rapport à la proximité des deux collectivités et par rapport à nos objectifs. Notre position est claire car effectivement le Smicval ne jouera pas sur les deux tableaux. Il va falloir définir nos priorités. Il précise qu'en terme d'autonomie, la SPL est un bon exemple et précise qu'il faut rester ouvert aux possibilités de partenariat.

Monsieur GUINAUDIE souligne que les études se font en toute transparence. Il précise que l'éventuel partenariat avec le CALITOM bénéficiera à toutes les collectivités girondines en termes de tonnages disponibles, il s'agit d'une étude d'opportunité n'empêchant pas de continuer le travail déjà engagé avec l'ensemble du territoire girondin dont la Métropole.

Après avoir entendu l'exposé des Rapporteurs et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (38 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, soit 06 voix CONTRE et 41 voix POUR, décide :

- D'approuver la stratégie de maîtrise des risques sur les filières de traitement qui passera par :
 - La réduction forte des déchets produits et des déchets résiduels
 - La massification et la diversification des filières
 - L'optimisation de l'utilisation des outils Smicval
 - L'accompagnement au développement d'offres de services et de prestations locales
 - L'augmentation de la valeur ajoutée de nos produits
 - Le gain de maîtrise sur la filière élimination
- De limiter les besoins en filières d'élimination objets des différentes études aux tonnages objectifs fixés par la stratégie IMPACT (100 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles).
- D'approuver l'intégration de la potentielle nouvelle filière issue des études avec le CALITOM et la CDC Haute Saintonge dans les réflexions menées actuellement avec nos partenaires girondins y compris sur la gouvernance commune.

Après avoir entendu l'exposé des Rapporteurs et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des Membres présents (38 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, décide :

- D'engager le Smicval dans les études de faisabilité et les financements associés au prorata des populations avec la CDC Haute Saintonge et le CALITOM sur la recherche de filières de valorisation énergétique à l'échelle de nos 3 territoires, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec ces collectivités.

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 38 membres du comité syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 9 procurations ont été recensées.

CHANTIER MATIERE ORGANIQUE

Une voiture sur deux en Pôle Recyclage est un apport en végétaux, et 27% des OMR sont des matières organiques (Restes Alimentaires). Au global, la matière organique représente près d'un tiers des tonnages de DMA actuels, alors que ce sont des ressources dont la valorisation domestique représente le meilleur chemin économique et écologique pour le territoire. La stratégie IMPACT du Smicval a posé comme objectif global une réduction des tonnages de 50% des DMA dont un objectif de moins de 100 kg d'OMR/an/hab d'ici à 2030. C'est pourquoi la matière organique a été identifiée comme l'un des 4 chantiers prioritaires dans la réduction des déchets du territoire.

Nous avons eu recours à différentes études socio-comportementales sur ces flux, pour mieux appréhender les usages et l'accompagnement au changement de comportement. Ces enseignements nous ont conduit à proposer une transformation du service public, dont le principe est de passer d'un modèle de gestion centralisée et industrialisée, vers un modèle Zero Waste de proximité.

Ainsi, pour chaque flux (tontes et feuilles, branchages et restes alimentaires) il s'agira de repréciser le niveau d'acceptation dans la prise en charge, puis d'apporter une nouvelle offre de service pour faciliter la valorisation domestique de ces matières. Il sera donc proposé pour chaque usage, des communications renforcées pour inciter un changement de comportement, du conseil et des formations de proximité, et des aides financières ou matérielles pour accompagner techniquement les usagers dans la valorisation domestique.

I. Tontes et feuilles

Les Tontes et Feuilles représentent près de 25% des tonnages des végétaux apportés en Pôle Recyclage, soit près de 5 000 tonnes/an, alors que ce sont des matières qui peuvent être valorisées à l'échelle domestique en toute salubrité et que seulement 20% de la population en apporte en PR.

Après une dizaine d'années d'accompagnement de proximité à la valorisation locale des matières organiques, en lien avec les communes et des associations, le Smicval a renforcé les communications et les animations autour de la valorisation des Tontes et Feuilles à l'échelle domestique, comptabilisant, entre autres, plus de 60 publications, 2 millions de vues sur les réseaux sociaux et 1 000 entretiens avec les usagers en Pôle Recyclage. Forts de ce préalable, les élus du Smicval ont voté en octobre 2021 la reconnaissance des Tontes et Feuilles comme des ressources et non des déchets, et donc leur retrait des matières acceptées en Pôle Recyclage courant 2022.

Ainsi a été proposée une nouvelle offre de service associée pour une valorisation des Tontes et Feuilles à l'échelle domestique qui se décline comme telle :

1. Meilleur niveau de conseil de la part des agents valoristes en PR et des agents de la DEU : en ce sens, les agents ont été acculturés techniquement depuis plus de 2 ans à la valorisation domestique, et ont reçu plusieurs formations, notamment pour véhiculer une bonne représentation du choix politique
2. Formations spécialisées sur la valorisation domestique des Tontes et Feuilles : un réseau de jardins partagés et associations qui maillent le territoire proposeront des formations sur le sujet pour renforcer l'accessibilité à la connaissance, ainsi que pour faire connaître aux usagers ces acteurs clefs de territoire
3. Dotation composteurs individuels : via les communes Relais ou directement sur les Pôles Environnements du Smicval
4. Aide financière pour l'achat de kit ou tondeuse mulching

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

Aide financière pour l'achat de kit ou tondeuse mulching

Toute une palette de pratiques de jardinage existe pour réduire et valoriser en toute salubrité les Tontes et Feuilles au jardin. Jachère, prairie fleurie, fauche tardive, pâturage, mulching, paillage, compostage, etc. Toutes ces pratiques sont non seulement bénéfiques sur le plan écologique mais vont également permettre aux usagers de gagner du temps (stockage, chargements, A/R en PR, etc.).

Le mulching consiste à passer la tondeuse avec une lame spéciale à 4 couteaux qui permet de tondre sans ramassage, en broyant finement l'herbe et en l'étalant. Cette pratique permet de ne pas exporter la matière organique du sol dont elle est issue, ce qui entretient sa fertilité naturelle, et une décomposition biologique écologique (plutôt que le risque d'une putréfaction en tas). En magasin on trouve généralement le choix entre une tondeuse mulching ou une tondeuse avec un bac de ramassage mais disposant de l'option mulching. Par ailleurs, il existe pour une très grande majorité d'anciennes tondeuses sur lesquelles il est possible d'y ajouter un kit-mulching.

Il est donc proposé de mettre en place une aide financière pour l'achat d'un kit ou d'une tondeuse mulching, dans les conditions suivantes :

Objet	Aide financière
Achat kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €

La facture présentée pour une demande de subvention devra impérativement présenter la mention « mulching », sauf exception pour les robots tondeuses qui seront acceptés dans la mesure où ça reste du mulching même si cela n'est pas explicité.

Cette aide sera accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

L'application de cette subvention sera effective à partir du 1^{er} novembre 2022 (échéance prenant en compte les débats en séance du 06.09.22), en correspondance avec la non-acceptation des Tontes et Feuilles en Pôle Recyclage et de la nouvelle offre de service correspondante. Une communication spécifique sera réalisée pour soutenir son déploiement.

Pour bénéficier de cette aide, la demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- Justificatif de domicile (réservé uniquement aux habitants du territoire du Smicval) ;
- RIB du bénéficiaire ;
- Facture d'achat nominative.

Cette demande d'aide sera accordée une seule fois par foyer.

II. Branchages en Pôle Recyclage

Les branchages, tailles de haies, etc. représentent près de 19 000 tonnes/an, soit près de 90 kg/an/hab alors que moins de 60% de la population du territoire apporte des végétaux en Pôle Recyclage. Alors que ce sont des ressources qui peuvent être valorisées à l'échelle domestique en toute salubrité, elles occupent plus de 75% des matières entrantes à la plateforme de compostage de Saint-Denis-de-Pile.

Après une dizaine d'années d'accompagnement de proximité à la valorisation locale des matières organiques, en lien avec les communes et des associations, le Smicval a renforcé les communications et les animations autour de la valorisation des végétaux à l'échelle domestique, comptabilisant, entre autres, plus de 60 publications, 2 millions de vues sur les réseaux sociaux et 1 000 entretiens avec les usagers en Pôle Recyclage.

Fort de ces considérations, le Smicval envisage de mettre en place une tarification incitative en PR qui viendrait, entre autres, contraindre les apports de végétaux.

Sur la base de ces engagements, sera alors proposé une nouvelle offre de service Zero Waste pour faciliter la valorisation domestique qui se décline comme telle :

1. Meilleur niveau de conseil de la part des agents valoristes en PR et des agents de la DEU : en ce sens, les agents ont été acculturés techniquement depuis plus de 2 ans à la valorisation domestique, et ont reçu plusieurs formations, notamment pour véhiculer une bonne représentation du choix politique
2. Formations spécialisées sur la valorisation domestique des végétaux : un réseau de jardins partagés et associations qui maillent le territoire proposeront des formations sur le sujet pour renforcer l'accessibilité à la connaissance, ainsi que pour faire connaître aux usagers ces acteurs clefs de territoire
3. Des aides financières et matérielles

A. Aide financière pour le broyage de végétaux à domicile

De même que pour les Tontes et Feuilles, le meilleur chemin écologique des branchages, tailles de haie, etc. est de venir nourrir le sol qui a produit cette biomasse, pour entretenir la fertilité naturelle du sol. Plusieurs techniques de jardin permettent la valorisation de ces végétaux : faire des haies sèches ou mettre en dégradation directement au sol ce qui constitue des réservoirs de biodiversité, ou alors broyer les végétaux et utiliser le broyat pour amender, pailler les cultures, les haies, les arbres, les fleurs, un chemin, ou apporter de la matière carbonée au compost.

Il est donc proposé de mettre en place 3 aides financières différentes pour faciliter le broyage de végétaux à domicile :

1. Une aide financière pour la location ou une prestation de broyage de végétaux à domicile, qui prendra en charge 50% du coût plafonné à 100 €. Seront concernées la location d'un broyeur utilisé par le particulier ou les prestations de service (par un professionnel, CESU, association ou chantier d'insertion).

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'arrachage des haies.

2. Une aide financière pour l'achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale 2,2 kW), qui prendra en charge 25% du coût de l'opération plafonné à 150 €.
3. Une aide financière pour l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale 2,2 kW), qui prendra en charge 50% du coût de l'opération plafonné à 200 €. Un broyeur n'étant utilisé que quelques heures par an selon les besoins d'un foyer, le syndicat souhaite inciter l'achat et l'usage mutualisé d'un broyeur et donc favorise ce dispositif.

Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers.

La facture devra être au nom d'un propriétaire et accompagnée d'une attestation sur l'honneur avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.

Objet	Aide financière
Location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €
Achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €
Achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW)	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

Ces aides seront accordées dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles.

L'application de ces subventions seront effectives au 1^{er} janvier 2023. Une communication spécifique sera réalisée pour soutenir leur déploiement.

Pour bénéficier de ces aides, les demandes de subventions devront comporter les éléments suivants :

- Justificatif de domicile (réservé uniquement aux habitants du territoire du Smicval) ;
- RIB du bénéficiaire ;
- Facture d'achat nominative ;
- Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé.

Ces aides sont non cumulatives entre elles.

Un foyer ne pourra bénéficier qu'une seule fois de l'une de ces aides.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

B. Aide financière pour favoriser les haies vives et diversifiées

Une grande quantité des végétaux apportés en Pôle Recyclage par les usagers proviennent des tailles de haies, qui sont très majoritairement composées de Thuyas, Cyprès ou Lauriers palme, ce qui est encore très largement proposé en jardinerie pour proposer une haie « brise vue » rapidement, compte tenu de leur croissance rapide. Ce sont des essences exotiques, qui implantées en haie mono-spécifique sont souvent considérées comme nuisibles pour la biodiversité du sol et de l'environnement. Ces haies surnommées « béton vert » sont souvent l'origine de « désert de biodiversité » là où elles dominent le paysage. L'inconvénient une fois la fonction de barrière visuelle remplie, est la production végétale annuelle très importante alors que l'entretien régulier est obligatoire compte tenu des exigences de voisinage. De surcroît, les résidus de taille sont considérés comme difficilement valorisables au jardin pour du broyat ou du compost.

A contrario, les haies vives (haies qui diversifient les essences, les étages, les couleurs, parfums, les feuilles persistants et caducs) sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent réduire les quantités de biomasse annuelle taillées ou être une opportunité pour produire du broyat ou du compost pour le jardin.

Il est donc proposé de mettre en place deux aides financières :

1. Une aide financière pour l'arrachage de haies de thuyas, cyprès et lauriers palme, qui prendra en charge 50% du coût de l'opération plafonné à 375 €. Seront concernés les prestations de service par un professionnel et/ou la location de matériel (mini pelle, dessoucheuse, broyeur, etc.) pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage.

Ne seront pas éligibles les frais associés à une location de benne de végétaux ou de dépôts en Pôle Recyclage.

Cette demande d'aide ne pourra pas être cumulée à l'aide financière pour la location ou prestation de broyage à domicile.

Ne seront subventionnées que les projets de haies arrachées pour une plantation de haie vive et diversifiée.

2. Une aide financière pour la plantation de haies vives et diversifiées, qui prendra en charge à hauteur de 50 % plafonné à 150 €. La facture devra comporter au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine, etc.) pour éviter les haies mono-spécifiques et répondre à des conditions de durabilité et de service écologique. Une liste des différentes essences éligibles sera disponible sur le site de demandes de subventions.

Un foyer qui demandera l'aide financière à l'arrachage devra demander l'aide pour la plantation d'une haie vive pour être éligible, pour garantir le projet de substitution de la haie, plutôt qu'une artificialisation par exemple.

Un foyer pourra cependant demander l'aide pour la plantation d'une haie vive sans l'aide à l'arrachage, dans un contexte d'installation, implantation d'une nouvelle haie, etc.

Ces aides seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

L'application de cette subvention sera effective au 1^{er} janvier 2023. Une communication spécifique sera réalisée pour soutenir son déploiement.

Pour bénéficier de ces aides, les demandes de subvention devront comporter les éléments suivants :

- Justificatif de domicile (réservé uniquement aux habitants du territoire du Smicval) ;
- RIB du bénéficiaire ;
- Facture d'achat nominative
- Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation

Ces aides seront accordées une seule fois par foyer.

III. Restes alimentaires dans les ordures ménagères résiduelles

Les restes alimentaires (biodéchets), sont les restes organiques de cuisine et de repas (produits non consommés, périmés, épiluchures, restes de repas, etc.). D'après une récente caractérisation réalisée sur le territoire du Smicval, les restes alimentaires représentent encore 27% des OMR, soit une moyenne de 59 kg/OMR/an/hab, alors que le Smicval travaille sur la prévention depuis des années et propose une collecte séparée à près de 25 % de la population.

La caractérisation fait ressortir 3 catégories de matières organiques présentes dans les OMR :

- 61 % de déchets alimentaires non consommables
- 21 % de déchets alimentaires non consommés
- Et 18% de déchets de jardin (tontes essentiellement)

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

Il apparait donc, qu'au-delà d'un travail de lutte contre le gaspillage alimentaire et de travail de fond sur les végétaux de jardin, ce que le Smicval s'emploie à faire et à renforcer, le plus gros potentiel de réduction est celui de la valorisation des restes alimentaires.

Fort de ces considérations, le Smicval souhaite développer une nouvelle offre de service pour renforcer la gestion de proximité, tout en généralisant la collecte séparée des restes alimentaires comme solution complémentaire afin de réduire tant que possible l'enfouissement de matière organique.

Il sera donc proposé une nouvelle offre de service pour faciliter la valorisation domestique qui se décline comme telle :

1. Meilleur niveau de conseil de la part des agents valoristes en PR et des agents de la DEU : en ce sens, les agents ont été acculturés techniquement depuis plus de 2 ans à la valorisation domestique, et ont reçu plusieurs formations, notamment pour véhiculer une bonne représentation des choix politiques ;
 2. Formations spécialisées sur la valorisation domestique des matières organiques : un réseau de jardins partagés et associations qui maillent le territoire proposeront des formations sur une multitude de sujets pour renforcer l'accessibilité à la connaissance, ainsi que pour faire connaître aux usagers ces acteurs clefs de territoire
 3. Des aides financières et matérielles
- A. Aide financière pour l'installation d'un poulailler

Plusieurs pratiques de compostage et jardinage existent pour valoriser les restes alimentaires, en fonction du type d'habitat et des usages. Au-delà du compostage, lombricompostage, dégradation au sol pour produire ou entretenir directement du sol fertile, les restes alimentaires peuvent constituer une bonne source d'alimentation pour les animaux, dont les poules. Sachant qu'une poule peut consommer entre 100 et 150 kg de restes alimentaires par an, et produire entre 100 et 200 œufs (selon les races, les conditions et les sources d'alimentations, etc.), c'est une option très prisée pour valoriser les restes alimentaires.

Il est donc proposé de mettre en place deux aides financières différentes pour faciliter l'installation d'un poulailler domestique :

- ↳ Une aide financière pour l'achat de poules, qui prendra en charge 50% du coût plafonné à 20 €. La subvention sera valable pour l'achat de 2 poules minimum pour une question de bien-être animal.
- ↳ Une aide financière pour l'achat d'un poulailler ou d'une clôture, qui prendra en charge 50% du coût de l'opération plafonné à 75 €. Seront éligibles l'achat d'un poulailler et de matériel de clôture (grillage et piquets).

Objet	Aide financière
Achat de poules (minimum 2)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €
Achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €

Un foyer pourra demander une aide sans l'autre dans la mesure où le Smicval proposera aux usagers de construire leur poulailler eux-mêmes par des formations ou des guides d'auto-construction.

Pour bénéficier de ces aides, chaque usager devra signer une charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide pour installer et bien prendre soin de son poulailler.

Le Smicval proposera plusieurs sessions de formation sur le territoire pour installer et prendre soin de son poulailler.

Le Smicval fournira également une liste des races locales et des associations qui proposent des poules de réforme.

Ces aides seront accordées dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles.

L'application de ces subventions seront effectives au 1^{er} janvier 2023. Une communication spécifique sera réalisée pour soutenir leur déploiement.

Pour bénéficier de ces aides, les demandes de subventions devront comporter les éléments suivants :

- Justificatif de domicile (réservé uniquement aux habitants du territoire du Smicval) ;
- RIB du bénéficiaire ;
- Facture d'achat nominative ;
- Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide

Un foyer ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ces aides.

B. Aide à l'achat de matériel de tri des restes alimentaires et pour le compostage domestique

Plusieurs pratiques de compostage et jardinage existent pour valoriser les restes alimentaires, en fonction du type d'habitat et des usages. Le Smicval propose depuis des années une dotation de composteurs individuels et de bioeaux pour trier les restes alimentaires en cuisine (que ce soit pour une collecte séparée ou pour du compostage domestique). Or ces dotations ne correspondent pas à tous les types d'habitats, les pratiques ou les goûts des usagers.

En effet, un bioseau comme un composteur dans le jardin, sont pour beaucoup de nouveaux objets qui viennent s'insérer dans le paysage domestique des foyers. Ainsi prendre en compte des questions d'usages et de goûts peut s'avérer être un bon levier de changement de comportement.

Il est donc proposé de mettre en place, en complément du dispositif de la dotation de composteurs individuels et des bioseaux, une aide financière à l'achat de matériel de tri des restes alimentaires, comme différents design ou fonctionnalités de bioseaux et différentes solutions de compostage domestique, comme des lombricomposteurs, pots de fleurs composteurs, des seaux bokashi, des composteurs en bois, etc.

Objet	Aide financière
Matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

Cette aide sera accordée dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles.

L'application de ces subventions seront effectives au 1^{er} janvier 2023. Une communication spécifique sera réalisée pour soutenir leur déploiement.

Pour bénéficier de ces aides, les demandes de subventions devront comporter les éléments suivants :

- Justificatif de domicile (réservé uniquement aux habitants du territoire du Smicval) ;
- RIB du bénéficiaire ;
- Facture d'achat nominative ;

Un foyer ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette aide et ne pourra pas être cumulative avec le dispositif de dotation d'un composteur individuel et bioseau.

CHANTIER TEXTILES SANITAIRES

La dernière campagne de caractérisation, réalisée en juin 2022, a montré que les textiles sanitaires représentent 16% des OMR pris en charge par le SMICVAL. Soit plus de 7600 tonnes qui sont enfouies chaque année (estimation sur la base des tonnages 2021).

Ce flux de déchets a d'ores et déjà été identifié comme l'un des 4 chantiers prioritaires de réduction ciblés par les élus. Le projet Impact a fixé pour objectif une réduction des tonnages de 50% à l'horizon 2030.

Le terme de textiles sanitaires désigne les couches bébés et adultes, les protections féminines, ainsi que les mouchoirs, sopalins, cotons et les cotons tiges. L'un des axes prioritaires de ce chantier est de rendre accessible les alternatives au jetable, par le biais d'aides financières à l'achat. D'autres dispositifs d'accompagnement et de sensibilisation viendront compléter cette offre dans les prochains mois.

Aujourd'hui, il vous est proposé de voter un 1^{er} volet sur les protections féminines.

Aide à l'achat des protections féminines

Le chantier des textiles sanitaires soulève des enjeux de santé publique et de lutte contre la précarité, et plus spécifiquement sur le territoire du Smicval déjà particulièrement fragilisé économiquement.

En effet, une étude de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), publiée en 2018, a révélé la présence de substances toxiques dans les serviettes hygiéniques jetables et tampons. Des traces de pesticides, d'hydrocarbures et autres substances aux effets cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques ont été retrouvées dans les protections féminines. Il n'existe à ce jour pas de réglementation spécifique en France, ni au niveau Européen.

De nombreuses alternatives au jetable ont ainsi vu le jour depuis cette publication, avec des accessoires lavables type culottes de règles, serviettes en tissus et coupes menstruelles. Le succès de ces solutions Zero Waste est tel, qu'elles sont désormais en vente dans la plupart des grandes surfaces. Cependant, bien qu'elles soient une source d'économies à long terme, ces alternatives sont souvent bien plus coûteuses au moment de l'achat que des protections jetables (ex : 30€ la culotte menstruelle contre 2 ou 3 euros pour un paquet de protections jetables). C'est sur ce frein économique que nous souhaitons agir.

La thématique des protections périodiques met également à jour une précarité menstruelle grandissante (= la difficulté ou manque d'accès des personnes réglées aux protections hygiéniques faute de moyens financiers). 15% des femmes en France sont confrontées au cours de leur vie à cette forme de précarité (source baromètre Règles Élémentaires – Opinion Way/mai 2022), avec toutes les questions d'inégalité de genre et de discrimination que cela soulève.

Afin d'accompagner le territoire dans ce changement de comportement, il est proposé de mettre en place une aide à l'achat de protections féminines réutilisables.

L'aide financière peut être accordée à toutes les jeunes filles et femmes vivant sur le territoire du Smicval qui souhaitent acquérir des protections hygiéniques réutilisables (serviettes lavables, culottes de règle ou coupes menstruelles).

Proposition d'aide à l'achat de protections féminines réutilisables, selon les conditions suivantes :

Objet	Aide financière
Achat de protections féminines réutilisables (serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme

Cette aide sera accordée dans la limite des crédits budgétaires décidés sur l'année en cours.

L'application de cette subvention sera effective dans le courant au 1^{er} janvier 2023. Une communication spécifique sera réalisée pour soutenir son déploiement.

Pour bénéficier de cette aide, la demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- Justificatif de domicile ;
- RIB de la bénéficiaire (ou du parent le cas échéant) ;
- Facture d'achat nominative
- Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

Cette demande d'aide sera accordée une fois à chaque femme.

Considérant l'ordre du jour du séminaire, le président a proposé, lors de la séance, à l'assemblée délibérante d'acter l'ensemble du dispositif de subventions par le biais d'une seule et même délibération.

Après avoir recensé l'accord de principe des membres présents du comité syndical sur la méthodologie susvisée, il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir accepter :

- ✓ la création d'une aide à l'achat d'un kit, tondeuse mulching ou encore robot tondeuse, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ la création d'une aide pour le broyage à domicile visant la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile, ou l'achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW) ou encore l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW), dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ la création d'une aide pour favoriser les haies vives et diversifiées visant l'arrachage de haies de thuyas, cyprès et lauriers palme par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage ou encore la plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ la création d'une aide pour l'installation d'un poulailler visant l'achat de poules (minimum 2) ou encore l'achat d'un poulailler ou d'une clôture, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ la création d'une aide pour l'achat de matériel de tri des restes alimentaires et pour le compostage domestique, visant le matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels), dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ la création d'une aide à l'achat de protections féminines réutilisables (serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles), dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye, demande si ces aides sont réservées uniquement aux administrés ou si les collectivités peuvent y prétendre également.

Monsieur GARANTO précise que tout collectif peut y prétendre donc les collectivités aussi.

Monsieur GUINAUDIE attire toutefois l'attention sur l'aide pour le broyage, soumise à condition de puissance minimale de Kw.

Monsieur LAISNE demande quelle est la temporalité pour le broyage.

Monsieur GARANTO précise qu'il va falloir fixer des limites. Pour l'instant, il est posé un principe qui sera à affiner par la suite.

Monsieur GUINAUDIE souligne que pour l'instant cette aide est fixée à une fois par an et qu'elle n'est pas ouverte aux professionnels.

Madame FONTENEAU, à propos du chantier des textiles sanitaires et plus précisément concernant les protections féminines, remarque que le Smicval ne semble pas entendre que nous n'évoluons pas tous dans le même milieu familial et sociologique et que nous allons rajouter avec ces mesures une charge complémentaire aux femmes sans compter une culpabilité. Elle ne refuse pas d'aborder ce sujet mais souhaiterait également que soit évoqué le sujet des rasoirs jetables par exemple*.

Monsieur GUINAUDIE explique que le dispositif proposé est pour celles qui veulent franchir le cap et qui sont prêtes. Le dispositif est pensé pour ne pas rajouter une charge supplémentaire sur les femmes et que demain nous pourrions élargir le dispositif sur d'autres enjeux jetables. Peut-être sera-t-il possible d'aller plus loin en termes de gratuité pour les jeunes filles et femmes.

Monsieur CARREAU souligne tout de même qu'il faudra faire attention à l'eau qui est une denrée rare, avec le lavable.

Monsieur GUINAUDIE précise que les études confirment qu'il faut davantage d'eau pour fabriquer des protections périodiques que pour laver celles réutilisables.

Monsieur BAQUE demande s'il y a une pression qui est exercée sur les fabricants de produits cancérigènes.

Monsieur GARANTO précise qu'à priori, un projet de règlement est en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (38 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, soit 1 voix CONTRE et 46 voix POUR, décide d'accepter :

- ✓ la création d'une aide à l'achat d'un kit, tondeuse mulching ou encore ou robot tondeuse, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ la création d'une aide pour le broyage à domicile visant la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile, ou l'achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW) ou encore l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW), dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ la création d'une aide pour favoriser les haies vives et diversifiées visant l'arrachage de haies de thuyas, cyprès et lauriers palme par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage ou encore la plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ la création d'une aide pour l'installation d'un poulailler visant précisément l'achat de poules (minimum 2) ou encore l'achat d'un poulailler ou d'une clôture, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ la création d'une aide pour l'achat de matériel de tri des restes alimentaires et pour le compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels), dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ la création d'une aide à l'achat de protections féminines réutilisables (serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles), dans les conditions énumérées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

↳ **2022-41 : Création d'une Autorisation de Programmes/Crédits de Paiement**
Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du comité syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 9 procurations ont été recensées.

Après présentation et validation des réformes structurelles concernant le nouveau modèle collecte et la tarification incitative, il est nécessaire que le Smicval fasse évoluer son organisation technique nécessaire au déploiement opérationnel.

Ces investissements permettront d'accompagner les changements de comportements vers la réduction de production de déchets, de répondre à nos obligations réglementaires (extension des consignes de tri, collecte à la source des biodéchets) et visent également à terme une diminution des coûts de collecte.

L'achat de ces nouveaux équipements techniques va s'échelonner entre 2022 et 2026. En raison de la durée de fabrication et du contexte mondial tendu avec des risques de pénurie sur certains matériaux, le temps d'approvisionnement de nombreux équipements (ex : matériel roulant) s'allonge et nécessite une forte anticipation.

Les délais de livraison peuvent parfois largement dépasser une année, aussi, pour faciliter la mise en adéquation des moyens à nos besoins, il est indispensable d'avoir une vision pluriannuelle et ne pas avoir à inscrire la totalité des crédits budgétaires sur un exercice.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la création d'une autorisation de programme pour les postes de dépenses suivants :

- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité
- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité des biodéchets
- L'achat des véhicules de collecte
- L'achat des équipements et véhicules de maintenance et nettoyage
- L'achat et l'installation du contrôle d'accès sur les équipements de collecte
- L'achat et/ou l'évolution des logiciels métiers

Une fois ces dépenses autorisées, il sera plus facile d'ajuster le calendrier des commandes et lisser la charge financière sur la durée du déploiement puisque seuls les crédits de paiement annuels, qui correspondront à la livraison et au paiement des factures seront inscrits sur les exercices correspondants.

A ce jour, le montant global des investissements a réalisé s'élève à 41.5 M d'€, cette estimation basée sur les études et le travail du COPIL menés depuis plus de 2 ans, ainsi que la modélisation des équipes du Smicval, sera amenée à évoluer au fur et à mesure du déploiement opérationnel.

Cependant pour pouvoir anticiper suffisamment le changement de modèle de collecte et démarrer le déploiement, certaines commandes des véhicules de collecte ont été réalisées sur les exercices 2021-2022.

Cette autorisation de programme fera l'objet de points réguliers en assemblée générale et des ajustements pourront être proposés si nécessaire.

Il est également proposé que les crédits de paiement non utilisés au cours d'une année soient reportés systématiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante.

Ainsi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- Valider la création d'une autorisation de programme pour les investissements restant à faire, nécessaires au déploiement opérationnel de la refonte de la collecte et à la mise en œuvre de la tarification incitative, d'un montant total de 39M d'€.

- Valider l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figurant au tableau ci-après :

Poste de dépenses	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Achat et installation d'équipements de collecte de proximité hors biodéchets Bornes aériennes /semi-enterrées / enterrées OMR /recyclable et carton/verre si besoin		6 040 000€	6 040 000€	3 020 000€		15 100 000€
Achat et installation d'équipements de collecte de proximité des biodéchets Abribacs / bacs		1 960 000€	1 960 000€	980 000€		4 900 000€
Achat de véhicules de collecte hors biodéchets 22 camions grues ...en plus des commandes 2021-2022		3 000 000€	4 200 000€	2 300 000€		9 500 000€
Achat d'équipements et véhicules de maintenance et nettoyage		700 000€	700 000€	600 000€		2 000 000€
Achat et installation d'équipements pour le contrôle d'accès sur bornes OMR /recyclable/carton/biodéchets		2 840 000€	2 840 000€	1 420 000€		7 100 000€
Achat ou évolution des logiciels		100 000€	100 000€	100 000€	100 000€	400 000€
Total	- €	14 640 000€	15 840 000€	8 220 000€	100 000€	39 000 000€

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (36 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, soit 10 voix CONTRE et 35 voix POUR, décide :

- De valider la création d'une autorisation de programme pour les investissements restant à faire, nécessaires au déploiement opérationnel de la refonte de la collecte et à la mise en œuvre de la tarification incitative, d'un montant total de 39M d'€.
- De valider l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figurant au tableau ci-dessus.

↳ 2022-42: Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'Hygiène et la Sécurité
Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du comité syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 9 procurations ont été recensées.

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus de ce groupement arriveront à terme le 31/12/2022

Aussi, la Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2023-2025.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations liées aux risques électriques
- Achats de formations liées aux risques à la personne
- Achats de formations liées aux risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Etant donné que ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- ✓ d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali,
- ✓ d'approuver la convention constitutive de ce groupement,
- ✓ d'en autoriser la signature,
- ✓ de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali.
- D'approuver la convention constitutive de ce groupement et d'en autoriser la signature.

Présentation du projet de stratégie de déploiement du Nouveau Service Public et la communication s'y rapportant.

Monsieur LE GAL constate que la méthode employée n'est pas la bonne comme évoqué ce matin. Monsieur VACHER nous a affirmé que rien n'était encore préparé et que tout serait discuté avec les communes. Et cet après-midi, il est demandé aux délégués de faire confiance mais lui demande plutôt au Smicval de faire confiance à ses élus. Il a soulevé ce matin que les intercommunalités avaient été escamotées mais que là c'était carrément les élus qui avaient été escamotés et pas respectés. Car en effet, tous ces éléments présentés avaient été demandés comme notamment la carte de déploiement et il a été répondu qu'elles n'existaient pas. Et cet après-midi, il est présentée une carte de déploiement et une campagne de communication ficelée. Il remarque que la campagne de communication doit débuter en septembre, dès le lendemain de cette AG alors que les élus ne sont pas au courant. Il ne comprend donc pas cette méthode appliquée par le Smicval.

Monsieur GUINAUDIE explique qu'il a souhaité traduire simplement par cette carte, ce qui a été explicité aux maires sur les « paquets » de 25 000 habitants avec les différents phasages de déploiement. La cartographie officielle sera présentée devant l'assemblée de façon très claire. Il précise qu'aujourd'hui, il s'agissait de donner un ordre d'idées sur comment on travaille le phasage et l'optimisation. Pour ce qui concerne le déploiement de la communication sur les PR, il faut bien communiquer pour être au rendez-vous des résultats attendus et pour cela, celle-ci doit démarrer rapidement. Il précise que bien-entendu, les usagers qui se présenteront avec des tontes au 1^{er} octobre, ne seront pas refoulés pour autant mais qu'ils seront sensibilisés comme cela est fait depuis maintenant neuf mois. De même, il faudra communiquer pour la collecte afin d'accompagner les usagers. Sachant que le déploiement sera très progressif et que le service sera maintenu en l'état actuel.

Monsieur DUEZ constate qu'effectivement cela va peut-être trop vite. Il pense qu'il faut laisser le temps aux élus de redescendre l'information aux conseillers municipaux et aux secrétaires de mairie qui sont en première ligne. Il faut programmer des formations pour qu'ils puissent répondre aux nombreuses questions des usagers. Il ne remet pas en question la stratégie de communication qui est certainement très bien mais pense que trop de précipitations mettraient en difficulté la réussite du projet. Il soumet le report de cette communication et de la non acceptation des tontes et feuilles en PR afin que toute les parties prenantes puissent faire leur travail (élus, médias, etc...).

Madame FONTENEAU s'étonne que les mêmes élus qui ont approuvés les réformes le matin même, alors qu'elle-même et Monsieur LE GAL demandaient le report du vote de ces décisions, s'inquiètent de sa communication*.

Monsieur LAISNE rejoint les observations faites par les élus précédents, s'étonne de la carte de déploiement et de la mise à l'écart des Communautés de communes et enfin, soulève que pour certaines communes cela va être plus compliqué sur le plan logistique que pour d'autres. Il insiste sur le fait que l'accompagnement de ces communes est capitale.

☞ 2022-43 : Révision du règlement intérieur des Pôles Recyclage
Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

Le nouveau Service Public du Smicval propose un service de proximité, favorisant le Zero Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire.

L'ensemble de ce nouveau service public engendra un basculement vers un territoire Zero Waste et constituera une réponse aux enjeux locaux et sociétaux actuels.

Les premières évolutions de service sont prévues à partir du 1^{er} novembre 2022 (échéance tenant compte des débats en séance du 06.09.22) sur les Pôles Recyclage.
Ces évolutions nécessitent l'adaptation du règlement intérieur des pôles recyclage.

Le règlement intérieur des pôles recyclage est un outil juridique indispensable à l'activité du Smicval, et aussi un document de référence pour la mise en application de l'offre de service en pôles recyclage.

Le règlement applicable aujourd'hui date de 2016. Il est donc nécessaire de le mettre à jour en intégrant les nouveaux éléments liés à l'offre de service en pôles recyclage pour la rendre opérationnelle au 1^{er} novembre 2022.

Les éléments de l'offre de service proposés sur les pôles recyclage qui sont à intégrer au nouveau règlement pour mise en œuvre au 1^{er} novembre sont les suivants :

- Tontes et feuilles. Adaptation du service pour un changement de comportement : les usagers sont mis à contribution pour utiliser leur tonte et feuilles pour un retour de la matière organique au sol grâce à des alternatives aux dépôt en PR. Les tontes et feuilles deviennent un déchet interdit.
- L'accès à la ressource s'étoffe sur les pôles de recyclage : palettes, caisses bois, tourets, peintures, meubles seront mis à disposition en complément des objets mis à disposition dans les Smicval Market. Des espaces ouverts au public, ont été progressivement intégrés au réaménagement des pôles recyclage avec pour objectif permettre de déposer les objets et matières qu'ils n'utilisent plus et qui peuvent servir à d'autres. Réaffirmation de la gratuité et du don sans condition.
- Qualité de service. Un accueil personnalisé et d'aide en fonction de la situation et des apports des usagers pour plus de proximité et d'échange sera proposé. La prise de RDV sera élargie pour continuer à faciliter la venue des usagers.

Les autres modifications apportées au règlement :

- Les conditions d'accès limitées à 20 passages sont retirées

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider le nouveau règlement intérieur des pôles recyclages, joint en annexe, dans les conditions énumérées ci-dessus.

NB : le règlement intérieur sera modifié et validé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la nouvelle offre de service, par délibérations spécifiques si nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (30 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 10 procurations, soit 7 voix CONTRE et 33 voix POUR, décide de valider le nouveau règlement intérieur des Pôles Recyclages.

Monsieur CAVALEIRO souhaite revenir sur la proposition qui a été faite de repousser la campagne de communication de 15 jours car il estime que cela ne sera pas suffisant et demande que cela soit repousser d'au moins un mois afin de laisser le temps nécessaire aux élus de revenir vers leurs conseils communautaires et municipaux.

Monsieur GUINAUDIE entend la demande et propose de repousser la première partie de la campagne de communication, pour éviter tout quiproquo concernant la non acceptation des tontes et feuilles en PR au maximum de ce qui est possible sans mettre en péril le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

*Commentaires rajoutés post séance et à la demande de l'élu le 15.11.22 en assemblée générale.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 6 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

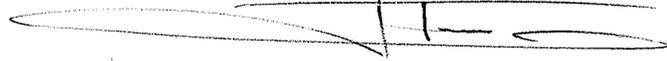
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 15 novembre 2022

Publié le : 17/11/2022

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER



Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 
ID : 033-253306617-20221115-2022_52-DE